

# PRIX DENIS TILLINAC

## Règlement

### Article 1<sup>er</sup>

Le Département de l'Allier décerne deux prix littéraires, chaque année en alternance : le *Prix Denis Tillinac du roman*, et le *Prix Denis Tillinac de l'essai*.

Les deux prix récompensent les livres qui s'inscrivent dans la veine des écrits et des passions de Denis Tillinac : la France des Terroirs, le respect de son identité et sa mise en valeur, l'amitié, l'art de vivre à la Française.

### Article 2 - Composition du jury

Le *Prix Denis Tillinac du roman* et le *Prix Denis Tillinac de l'essai* sont attribués par un jury, dont la présidente d'honneur est Monique Tillinac.

Les membres du jury élisent pour trois ans parmi eux le président du jury.

Le président du jury peut accepter ou récuser un ou plusieurs membres après avoir pris l'avis des autres membres du jury.

Lors du départ d'un membre du jury, le président désigne son remplaçant après le vote des autres membres. Un membre quittant le jury peut proposer un candidat à sa succession.

Le premier jury est composé de douze personnes :

- Amis de l'écrivain : 3 membres
- Romanciers et essayistes : 5 membres
- Journaliste, médias : 2 membres
- Le Président du Conseil départemental de l'Allier (en cas d'empêchement de celui-ci, il peut désigner un remplaçant par arrêté)
- La Présidente d'honneur du jury : Monique Tillinac

### Article 3 - Envoi des livres

Le *Prix Denis Tillinac du roman* et le *Prix Tillinac de l'essai* sont ouverts aux livres imprimés et publiés en langue française dans le courant de l'année précédant leur attribution.

Les livres doivent être envoyés avant le 31 janvier de chaque année par l'éditeur ou par l'auteur, en deux exemplaires, accompagnés d'une lettre faisant acte de candidature, au Secrétariat des *Prix Tillinac* (Conseil départemental de l'Allier, Hôtel du département, 1 avenue Victor Hugo, B.P. 1669, 03016 Moulins Cedex).

Les membres du jury peuvent proposer des livres qu'ils souhaitent voir concourir, dans la limite de trois.

Aucun livre de membres du jury ne peut concourir.

### Article 4 - Sélection des livres

Le jury se réunit avant le 31 mars de chaque année pour opérer une sélection des dix livres admis à concourir.

Les éditeurs sont avertis de la mise en concours d'un ou plusieurs de leurs livres par les soins du président du jury.

Les éditeurs s'engagent, en cas d'acceptation de leur part, à (i) retourner au président du jury douze ouvrages destinés aux membres du jury, (ii) faire figurer sur les livres primés un bandeau portant, au recto la mention *Prix Denis Tillinac du roman* ou *Prix Denis Tillinac de l'essai*, au verso *Conseil départemental de l'Allier avec logo*, (iii) participer aux opérations de relations publiques liées à la remise des prix.

### Article 5 - Délibérations du jury

L'attribution du *Prix Denis Tillinac du roman* et celle du *Prix Denis Tillinac de l'essai* se font à la majorité des deux tiers des membres présents du jury.

Le président du jury dispose en propre au deuxième tour de deux voix.

Le lauréat d'un des prix précédents peut, s'il en exprime le souhait, participer aux délibérations du jury pendant un an, avec les mêmes prérogatives de vote que les membres du jury.

Le jury délibère chaque année lors d'une réunion qui se tient le 26 mai au restaurant des cours à Moulins.

### Article 6 - Attribution des prix

Le *Prix Denis Tillinac du roman* et le *Prix Denis Tillinac de l'essai* sont attribués lors d'une réception organisée après la délibération du jury en un lieu choisi collégialement par le Président du Conseil départemental et le président du jury.

Chaque prix est doté de sept mille (7.000) euros.

Le jury se réserve le droit d'attribuer une mention d'appui à une œuvre prometteuse qui ne termine pas en tête du scrutin.

Seuls les auteurs dont les ouvrages ont obtenu un prix sont avisés du choix du jury.

## **Article 7 - Dispositions diverses**

Le Président du Conseil départemental et le président du jury conviennent des modalités d'une conférence tenue par l'auteur primé.